

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 14 juin 2016	En exercice : 14	Exprimés :14
Convocation 8 juin 2016	Présents : 14	Pour : 14
		Contre : 0
Affichées le 21.06.2016	Transmises à la Sous-Préfecture le 21.06.2016	

L'an deux mil seize et le quatorze juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA – Mme Nelly BISSON – M. John BOGAERTS - M. François CLIN – M. Yvan CONESA –M. Christian COUMET - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA - M. Lionel MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR – Mme Brigitte SOLA – Mme Françoise TREY

Mme Brigitte SOLA a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016 - 34 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET TOURISTIQUE DU SAILHET A LAU BALAGNAS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN – Délibération affichée et transmise en sous-préfecture le 16 juin 2016 -

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Saint-Savin, en date du 7 juin 2016, proposant le transfert de la compétence « Fonctionnement et investissement du complexe sportif et touristique du Sailhet à Lau-Balagnas » à la Communauté de Communes.

Il rappelle que des commissions de travail ont été constituées, afin de préparer la fusion des 4 communautés de communes des Vallées des Gaves et l'intégration de la commune de Gavarnie Gèdre, au 1^{er} janvier 2017.

A l'occasion de la commission environnement du 28 avril 2016, une présentation de l'ensemble des équipements sportifs a été réalisée et plus particulièrement du complexe sportif de Lau-Balagnas, actuellement géré par le SYMIHL, dans le cadre d'une régie directe.

La contribution des collectivités (CCVAG et les 7 communes de la Vallée de Saint-Savin) s'élève, pour 2016, à 270 844 €, répartis de la façon suivante :

COMMUNE	CONTRIBUTION
Adast	4 603 €
Cauterets	100 €
Lau-Balagnas	25 862 €
Pierrefitte-Nestalas	31 529 €
Saint-Savin	8 098 €
Soulom	10 186 €
Uz	539 €
CCVAG	189 927 €
	270 844 €

A compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes se substituera à la communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, mais les 7 communes de la Vallée de Saint-Savin conserveront leur compétence sur le complexe sportif et s'acquitteront de leur contribution à ce titre.

Il est proposé que les communes d'Adast, Cauterets, Lau-Balagnas, Pierrefitte-Nestalas, Saint-Savin, Soulom et Uz procèdent au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, à compter du 1^{er} octobre 2016, afin qu'au 1^{er} janvier 2017 la totalité de la compétence soit exercée par la nouvelle communauté de communes.

Du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016, le SYMIHL restera compétent. Les compétences relative au fonctionnement et à l'investissement du complexe sportif et touristique du Sailhet à Lau-Balagnas lui seront retirées au 1^{er} janvier 2017, à l'occasion de la création de la future communauté de communes.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat Mixte,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence relative au fonctionnement et à l'investissement du complexe sportif et touristique du Sailhet à Lau-Balagnas à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, à compter du 1^{er} octobre 2016,
- **DE SOLLICITER** Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin, afin d'ajouter la compétence « Fonctionnement et l'investissement du complexe sportif et touristique du Sailhet à Lau-Balagnas »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 35 : AMENAGEMENT DE VOIRIE 9 RUE PARMENTIER – DEPLACEMENT COMPTEUR GAZ – CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AD 313 – SIGNATURE ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire évoque les problèmes de circulation lors des livraisons de la boulangerie Montauban, 9 rue Parmentier. Les élus ont rencontré les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 313, la SCI EDELWEISS 65. Ces derniers sont prêts à céder, gracieusement, à la commune une partie de la parcelle qui dessert leur entrée, à savoir 19.5 m². En échange, la commune prendrait en charge le déplacement du compteur gaz. Ces travaux permettraient d'élargir l'entrée de la parcelle, augmentant de ce fait l'angle de braquage des véhicules de livraison, ainsi que le déplacement des bacs collectifs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la SCI EDELWEISS 65, qui cède 19.5 m² de la parcelle AD 313 (qui sera numérotée AD 496), à la Commune, gracieusement,
- entérine les travaux de déplacement du compteur gaz, du déplacement de la clôture, et la réalisation d'une plateforme béton pour bacs collecte ordures ménagères et tri sélectif au 9 rue Parmentier, à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération – y compris l'acte notarié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 36 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 1

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
DI – 2041582 : BATIMENTS ET INSTALLATIONS	+ 16 000 €
RI – 1323 – DEPARTEMENT (FAR 2016)	+ 16 000 €

DELIBERATION N° 2016 - 37 : MONTANT DU DROIT DE PLACE STANDS FORAINS FETE LOCALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année quatre stands forains seront présents lors de la fête locale, du 22 au 26 juin 2016 inclus, après plusieurs années d'absence.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide de fixer le droit de place des quatre stands forains à QUATRE VINGT DIX (90) EUROS pour une durée de cinq jours (mercredi, jeudi, vendredi, samedi, et dimanche) et charge le placier d'encaisser cette somme par la régie de recettes des droits de place.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 38 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE LUZ PIERREFITTE-NESTALAS ARRENS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cages de football amovibles ne sont plus aux normes. Le club doit procéder à leur remplacement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Entente Luz Pierrefitte-Nestalas Arrens d'un montant de 500 €
- autorise Monsieur le Maire de mandater cette somme à l'association – les crédits étant inscrits au budget de l'année en cours.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 39 : JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE PIERREFITTE-NESTALAS ET DE FROIDFOND (Vendée)

Monsieur le Maire rappelle les différentes conversations au sein du Conseil Municipal sur le projet de jumelage entre la Commune de Pierrefitte-Nestalas et celle de Froidfond, en Vendée. Des rencontres entre élus, mais aussi des échanges entre nos centres de loisirs ont déjà eu lieu. Une partie du Conseil Municipal de Froidfond sera présente lors de Saint Pierre, fête locale de Pierrefitte-Nestalas et une délégation d'élus de Pierrefitte-Nestalas est invitée à la fête locale de Froidfond du 14 au 17 juillet 2016.

Il serait opportun de profiter de ces rencontres pour officialiser ce projet de jumelage entre les deux communes. Monsieur Lionel MATA donne lecture du projet de charte de jumelage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- entérine le jumelage entre les communes de Froidfond (Vendée) et de Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées)
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage – telle que ci-dessous - lors de la fête.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

Charte de jumelage entre les communes de Froidfond (85) et Pierrefitte-Nestalas (65)

Convaincus par les rapports amicaux qui existent déjà entre les communes de Froidfond et Pierrefitte-Nestalas, Persuadés que les échanges entre mer et montagne participent au bien-être de leurs habitants, Les représentants élus de Froidfond en Vendée et Pierrefitte-Nestalas en Hautes-Pyrénées proclament le jumelage de leur commune.

Ils prennent l'engagement réciproque de mettre en place et maintenir une relation amicale durable fondée sur le partenariat pour développer toute action en faveur des habitants des deux communes dans les domaines de la vie sociale, culturelle et sportive. Ils comptent sur les générations futures pour assurer la pérennité de leurs accords. En se félicitant mutuellement de la réception de ce jour qui consacre le jumelage de nos deux communautés, les représentants de Froidfond et de pierrefitte-Nestalas expriment leur désir sincère et leur espoir que cet événement soit le premier pas vers une amitié qui s'avérera utile, précieuse et des plus agréables pour tous.

Pierrefitte-Nestalas, le 26 juin 2016

**Pour la Commune de Froidfond,
NESTALAS,
Le Maire
Philippe GUERIN**

**Pour la Commune de PIERREFITTE-
Le Maire
Noël PEREIRA DA CUNHA**

P.C.C.